

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131205-2013_B558-DE
Date de télétransmission : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B558

**OBJET : Collecte et traitement des déchets - Intégration de la Commune de Gardanne au sein de la C.P.A. -
Transfert de compétences - Approbation d'une convention de gestion relative aux déchets**

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.

10_05

BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Jean Marc PERRIN
Co-rapporteurs : Guy BARRET
Jacques GARÇON

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Intégration de la Commune de Gardanne au sein de la C.P.A. -
Transfert de compétences - Approbation d'une convention de
gestion relative aux déchets

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La commune de Gardanne intègre le périmètre de la Communauté du Pays d'Aix au 1^{er} janvier 2014.

Certaines prestations annexes au service de collecte des déchets continueront d'être assurées par la commune pour le compte de la Communauté du pays d'Aix au delà de cette date.

Les modalités d'organisation et de prise en charge financière de ces prestations annexes sont réglées par la convention de gestion, objet du présent rapport.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'intégration de la commune de Gardanne au 1^{er} janvier 2014 et afin d'assurer la continuité du service public, certaines prestations continueront d'être assurées par la commune.

La convention de gestion a pour objet de permettre la rémunération de la commune assurant certaines prestations de la compétence de la Communauté du Pays d'Aix, dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

Les prestations annexes à la collecte des déchets nécessitant conventionnement couvrent les domaines suivants :

- Fourniture et distribution de sacs poubelle et sacs à déchets verts,
- Lavage et entretien courant de logettes fermées pour les bacs roulants présentes sur le domaine public,

La convention est prévue pour une durée initiale d'un an, elle est renouvelable deux fois.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 modifiant le périmètre de la Communauté du Pays d'Aix au 1^{er} janvier ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil de communauté au Président ;

VU l'avis de la Commission Déchets du 25 novembre 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de gestion pour la commune de Gardanne,

- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer la convention et à la notifier à la commune,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la Communauté chapitre 011 – article 62875 – fonction 812 correspondant qui présentera les disponibilités nécessaires.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
ET LA COMMUNE DE GARDANNE
RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Entre la Communauté du Pays d'Aix en Provence représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, ou son représentant Monsieur Jean-Marc PERRIN, , en application de la délibération n° en date du ci-après dénommée « l'organisateur principal »,

D'une part,

Et

La commune de GARDANNE
Représentée par
En qualité de
En application de la délibération en date du
ci-après dénommée La Commune

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code générale des collectivités et, notamment, son article L.5211-18 et L.5216-7-1 ;

PREAMBULE :

La Commune de GARDANNE intègre la Communauté du Pays d'Aix au 1^{er} janvier 2014.

Les prestations de fourniture et de distribution des sacs poubelles et sacs à déchets verts et l'entretien des logettes fermées à bacs présentes sur le domaine public continueront à être assurées par la commune au-delà de cette date.

La présente convention permet de fixer les modalités techniques et financières d'intervention de la Commune et de la Communauté dans l'exécution de cette prestation.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les rôles respectifs de la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de GARDANNE.

ARTICLE II : CHAMP D'APPLICATION

La présente convention a pour objet de confier à la Commune de GARDANNE, la fourniture et la distribution des sacs poubelles et sacs à déchets verts et l'entretien des logettes fermées à bacs présentes sur le domaine public.

ARTICLE III : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de une année. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation expresse adressée 3 mois avant la fin de la période par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

La non reconduction n'ouvrira droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE IV : MISSIONS RESPECTIVES DES PARTIES DANS L'ORGANISATION DES SERVICES OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

A – Missions de la Communauté du Pays d'Aix

Dans le cadre de la législation en vigueur et de l'exercice de ses compétences, la Communauté du Pays d'Aix fixe les orientations de sa politique en matière de collecte.

1 – Définition des services

La Communauté du Pays d'Aix a en charge de définir les solutions d'organisation adaptées pour assurer la collecte des déchets ménagers. Dans ce cadre, elle définit la consistance des services de collecte à mettre en place.

2 – Modification - Création – Fermeture des services

Sur proposition de la Commune, la décision de création, de modification, de fermeture des services reste de la compétence de la Communauté du pays d'Aix.

3 – Les relations de la C.P.A. avec la Commune

La Commune devra mettre tous documents nécessaires à la disposition de la C.P.A afin qu'elle puisse vérifier la mise en œuvre de la présente convention.

B – Missions de la Commune

En raison de sa connaissance détaillée des réalités locales de son secteur, la Communauté du Pays d'Aix confie à la Commune la fourniture et la distribution des sacs poubelles et sacs à déchets verts et l'entretien des logettes fermées à bacs présentes sur le domaine public.

- Fourniture et distribution de sacs de déchets verts : distribution des sacs à l'accueil de la Direction des Services Techniques au fur et à mesure des demandes.
- Fourniture et distribution de sacs poubelles : distribution sur deux périodes (deux semaines en janvier et deux semaines en juin) sur présentation d'un justificatif de domicile.
- Nettoyage et entretien des logettes : nettoyage désinfection de huit logettes fermées deux fois par mois.

ARTICLE V : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

La Communauté du Pays d'Aix participe aux frais de fonctionnement que supporte la commune pour l'exécution des services de collecte.

Chaque année, la Communauté du Pays d'Aix verse une indemnité dont le montant correspond aux charges d'exploitation du service.

- Fourniture et distribution de sacs de déchets verts :
 - Fourniture : 1 200 € TTC par an
 - Distribution : 535 € TTC par an
- Fourniture et distribution de sacs poubelles :
 - Fourniture : 6 000 € TTC par an
 - Distribution : 575 € TTC par an

- Nettoyage et entretien des logettes : 4 750 € TTC par an

La Communauté du Pays d'Aix remboursera sur demandes semestrielles de la Commune la totalité des dépenses effectivement payées par elle au titre des missions visées à l'article II de la présente convention et après attestation du service fait.

ARTICLE VI: CONTROLES

La Communauté du Pays d'Aix a la possibilité d'exercer des contrôles concernant le respect des stipulations de la présente convention.

Les contrôles peuvent être effectués par des agents de la Communauté du Pays d'Aix ou par les personnes mandatées par elle. La Communauté du Pays d'Aix informe la Commune des résultats de ces contrôles et prend éventuellement les dispositions nécessaires.

ARTICLE VII: MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cours d'exécution, la convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE VIII : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties désigneront d'un commun accord un expert. A défaut d'accord à l'amiable, les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente seront portées devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE IX : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Aix-en-Provence, le XXXX

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Pour la Commune,
Le Maire,

Imbert
Vers AIX-en-Provence
LYON A.51

B

Vers
Payanet

Vers

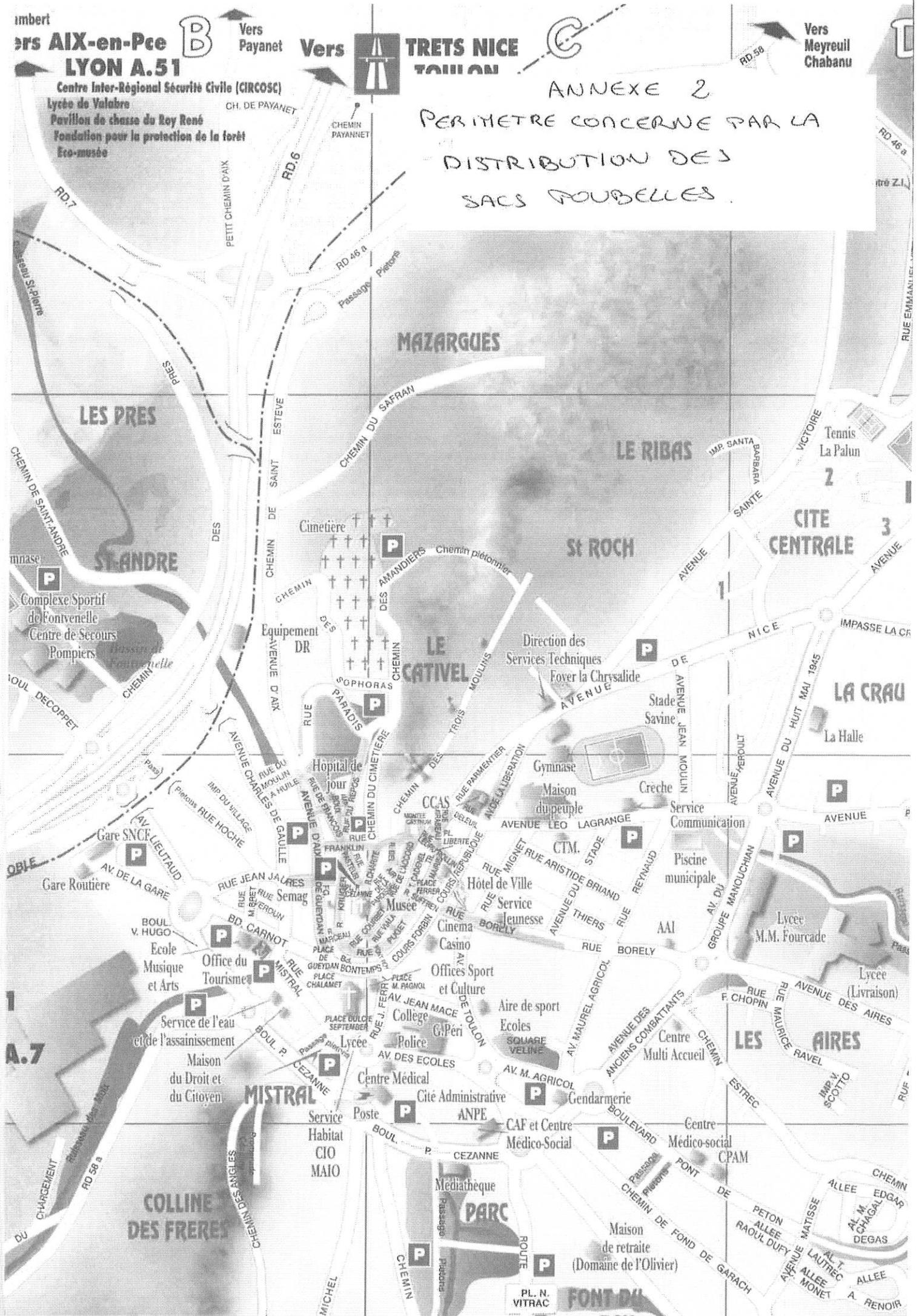


**TRETS NICE
TOULON**

C

Vers
Meyreuil
Chabanu

ANNEXE 2
PERIMETRE CONCERNE PAR LA
DISTRIBUTION DES
SACS ROUBELLES



Annexe 3

Listing des logettes fermées

- Avenue Sainte Victoire – Coté Rond Point RD 46a,
- Avenue de Nice – Cité Rond Point RD 46a,
- Parking des Molx – Centre Ville,
- Les Hameaux de Biver – Quartier Collevieille – Biver,
- Les Santolines – Quartier Collevieille – Biver,
- Lotissement l'Agachon et du 1 à 9 et 18, 19, 23, 24 du lotissement du Verdillon – Quartier Collevieille – Biver,
- Rue des Primevères – Cité Sainte Barbe – Biver,
- Avenue de Toulon – Centre Ville

**OBJET : Collecte et traitement des déchets - Intégration de la Commune de Gardanne au sein de la C.P.A. -
Transfert de compétences - Approbation d'une convention de gestion relative aux déchets**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



09 DEC. 2013